

La MDPH du Gers

La Prestation de Compensation du Handicap

Qu'est ce que la PCH (Prestation de Compensation du Handicap) ?

La prestation de compensation du handicap est une aide financière, versée par [la Collectivité Départementale](#), destinée à compenser les besoins liés à la perte d'autonomie des personnes handicapées.

Le droit à la PCH (Prestation de Compensation du Handicap) est ouvert aux personnes vivant à leur domicile et en établissement. Les besoins de compensation doivent être inscrits dans un plan personnalisé défini par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées), sur la base du projet de vie exprimé par la personne.

La prestation de compensation est destinée à couvrir tous les surcoûts de toute nature liés au handicap dans la vie quotidienne.

La PCH (Prestation de Compensation du Handicap) s'adresse aux personnes dont le handicap répond à un certain nombre de critères, sachant que, pour l'attribution de cette prestation, il n'est pas fait référence au taux d'incapacité permanente, mais à une difficulté absolue pour la réalisation d'une activité ou à une difficulté grave pour la réalisation d'au moins deux activités. En tout état de cause, ces difficultés doivent être définitives ou d'une durée prévisible d'au moins un an.

La détermination du niveau de difficultés se fait en référence à la réalisation d'activités par une personne du même âge qui n'a pas de problème de santé. Ces activités, répertoriées dans un « référentiel » relèvent des domaines suivants : la mobilité (se mettre debout, marcher...), l'entretien personnel (se laver, prendre ses repas...), la communication (parler, entendre, comprendre...), les tâches et exigences générales et les relations avec autrui (s'orienter dans le temps, l'espace, maîtriser son comportement dans ses relations avec les autres...).

Modalités d'attribution de la PCH (Prestation de Compensation du Handicap)

Pour avoir droit à la PCH (Prestation de Compensation du Handicap), il faut :

avoir une difficulté absolue ou deux difficultés graves pour réaliser les actes essentiels de la vie quotidienne.

avoir moins de 60 ans (toutefois ce droit peut être ouvert jusqu'à 75 ans sous certaines conditions)

avoir une résidence stable et régulière en France métropolitaine ou DOM / TOM

<https://mdph32.gers.fr/vos-droits-et-prestations/la-prestation-de-compensation-du-handicap?>

Cette prestation permet de prendre en charge, de façon partielle ou totale :

les aides humaines apportées par une tierce personne professionnelle ou aidant familial (aide à la toilette, à la prise de repas, surveillance, accès vie sociale)

les aides techniques (acquisition de matériel...)

les aménagements du logement

les aménagements du véhicule (adaptation du poste de conduite, accessibilité poste passager...) ou surcoût lié au transport (si celui-ci (Carte d'Invalidité (voir CMI)) est régulier, fréquent ou annuel)

les aides (humaines et/ou techniques) à la parentalité

les charges spécifiques (protections pour incontinence, bavoires...) ou exceptionnelles (réparations d'appareillages ...) liées au handicap

les aides animalières (frais d'entretien de chien guide ...)



Il n'existe pas de limite d'âge pour les personnes qui bénéficient de l'Allocation compensatrice pour tierce personne. Aucune dépense ne doit être engagée avant la réception de la notification de décision de la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées).

Durée d'attribution

de 1 à 10 ans



A noter : Il est possible de solliciter le fonds de compensation du handicap si le montant PCH (Prestation de Compensation du Handicap) attribué est insuffisant.

NB : Le fonds de compensation est composé de divers financeurs et géré par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées).

Comment faire une demande de PCH (Prestation de Compensation du Handicap) ?

Pour faire une demande de PCH (Prestation de Compensation du Handicap), rendez-vous sur la page Je veux faire une demande (<https://mdph32.gers.fr/vos-demarches/je-veux-faire-une-demande>) et téléchargez le fichier PDF "Demande à la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)" et le "Formulaire PCH (Prestation de Compensation du Handicap) parentalité" si besoin ou effectuez votre demande directement en ligne.

Brochure PCH parentalité PDF - 2,2 Mo

(/fileadmin/Site_MDPH32/Vos_droits/PCH/PCH_parentalite_Brochure_8P_Accessible.pdf)



Fiche PCH parentalité FALC PDF - 481,9 Ko (/fileadmin/Site_MDPH32/Vos_droits/PCH/Fiche_FALC_PCH_parentalite.pdf)



Télécharger

Dans la même rubrique



**Les prestations
financières enfants**



**Les prestations
financières adultes**



**La Carte Mobilité
Inclusion**



La scolarisation



**Insertion
professionnelle**



**Hébergement et
accompagnement
médico-social**



**Le Fonds
Départemental de
Compensation**

Un site **gers.fr**
LE DÉPARTEMENT



Maison Départementale des Personnes Handicapées du Gers

12, rue Pelletier d'Oisy
32000 AUCH
05 62 61 76 76

